

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 13 janvier à 17 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 janvier 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS, Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, et Mesdames Céline GREFF, Séverine PRACHE, Myriam REDLINGER, Doris DIDIER, Marie-Claude GUASTALLI.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Céline BAYLE, Jean-François VOZZOLA, Fabienne ZIEMNIEWICZ, Jérôme MUNOZ.

Procurations :

- Fabienne ZIEMNIEWICZ a donné procuration à Céline GREFF pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 Janvier 2021.
- Céline BAYLE a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 Janvier 2021.
- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Stéphane LANGE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 Janvier 2021.
- Jérôme MUNOZ a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 Janvier 2021.

Mme Séverine PRACHE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

**POINT 1 :**

**CCAM – BATIMENTS DU PERISCOLAIRE DE MONNEREN ET VOLSTROFF.**

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence.

Le Conseil de Communauté avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débat, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

de l'opération moins les subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

**MONNEREN** : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros.

**VOLSTROFF** : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros.

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier défini avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la CCAM.

Enfin, un Arrêté Préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Ainsi il vous est proposé :

- De valider le PV de Retour tel que figurant ci-après :

La Commune de Metzeresche,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

Vu les Procès-verbaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 13 voix CONTRE et 2 Abstentions :

- De ne pas valider les procès-verbaux présentés,
- De ne pas autoriser le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

**POINT 2 :**

**POLITIQUE ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION VISANT A LA CONSERVATION DE FONDS DE COMMERCE SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE.**

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

Le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait de mettre en place une politique visant à maintenir, conserver dans notre commune rurale de Metzeresche tous les fonds de commerce et leurs licences d'exploitation ou licences Professionnelles (Epicerie, Boulangerie, Débit de Boissons, Bar/Tabac,...) en cas de fermeture, de cession, de vente, de transfert, de décès du ou des titulaire(s).

La municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de toutes les activités commerciales pour un village attractif et dynamique.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Metzeresche de se porter acquéreur de toutes les licences et fonds de commerce qui permettront de conserver sur la commune des commerces et lieux de proximité au service des habitants.

**INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION EN CAS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAUX OU POUR LES BAUX COMMERCIAUX, CONFORMEMENT AU DECRET N°2007-1827 DU 26 DECEMBRE 2007.**

En vue du maintien de la diversité des commerces dans la commune, la loi a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 et la loi de modernisation du droit du 22 mars 2012 sont venus modifier les dispositions du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007. Ces textes ont été insérés dans le Code de l'urbanisme (articles L.214-1 et R.214-1 et suivants).

Le centre-ville de Metzeresche présente de nombreux atouts :

- Un centre-ville de caractère
- Une offre commerciale de proximité (Boulangerie, Café,...)

L'enjeu majeur pour la commune est de maintenir et diversifier l'offre commerciale et artisanale de cœur de ville afin de renforcer son attractivité et ainsi limiter l'effet d'évasion commerciale.

Le diagnostic commercial de la commune de Metzeresche met en lumière plusieurs menaces pesant sur le développement du commerce de la ville :

- Une zone de chalandise restreinte et des villes limitrophes disposant de zones commerciales à proximité.
- Une évasion des dépenses marquée, du fait de la proximité de ces pôles concurrents très attractifs et de la population active ayant une activité hors de la commune.

La commune doit donc faire face à différents enjeux concernant le développement de son tissu commercial :

- Renforcer la polarité du centre-ville pour lui offrir un rayonnement plus large ;
- Conforter son attractivité en diversifiant les activités et en renforçant l'offre artisanale ;
- Travailler la destination Metzeresche par une communication ciblée ;
- Travailler le positionnement de l'offre commerciale à Metzeresche.

Avec ces menaces et les enjeux qui en découlent, la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains commerciaux apparaît

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

dès lors comme un levier supplémentaire à disposition de la commune afin de dynamiser le commerce de Metzeresche. Cet outil offrira à la commune le moyen, non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial mais également le cas échéant d'agir sur cette évolution lorsqu'une transaction risque de fragiliser le tissu.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel la commune de Metzeresche pourra exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Cette mesure lui permet également d'acquérir des commerces en difficulté. La commune rétrocède ensuite le fond ou le bail à une entreprise commerciale selon des conditions encadrées par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 et L.213-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment l'article 58,

Vu le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 étendant le champ d'application matériel du nouveau droit de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 précisant les modalités de l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption commercial aux terrains commerciaux.

Vu l'avis tacite de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle dans les deux mois à partir de sa saisine.

Considérant l'ambition de la commune de maintenir un tissu commercial et artisanal de proximité et diversifié au sein du cœur de la commune.

Considérant, au vu du rapport de la CCI de la Moselle, qu'avec les menaces et les enjeux qui en découlent sur le tissu commercial, la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains commerciaux apparaît dès lors comme un levier supplémentaire à disposition de la commune afin de dynamiser le commerce de Metzeresche.

Considérant que cet outil offrira à la commune le moyen, non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial mais également le cas échéant d'agir sur cette évolution lorsqu'une transaction risque de fragiliser le tissu.

Le conseil est invité à délibérer et à :

1. Approuver le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune, délimité dans le plan ci-joint, selon l'article R.214-1 du code de l'urbanisme.
2. Instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface entre 1 et 1 000 m<sup>2</sup> en application de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.*

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Metzeresche dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la politique de préservation des fonds de commerce
- D'approuver l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce
- D'approuver l'acquisition de fonds de commerce et/ou de licences,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et négociations en vue de la conservation des fonds de commerce et des licences sur la commune de Metzeresche.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ou administratif ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 21 des budgets communaux pour l'exercice actuel et exercices suivants.

**POINT 3 :**

**ATTRIBUTION DE CREDITS ET SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES).**

*En préambule, la nouvelle organisation des services de la trésorerie entraîne une modification du traitement de l'administration de la collectivité. Aussi, le Maire propose à la réflexion des conseillers municipaux de revoir la gestion du financement des écoles par le versement des subventions de fonctionnement (Fournitures Scolaires et consommables et Transport Scolaire) par élèves. Il est entendu que cela ne concerne pas les investissements et sorties classe de neige ou classe verte. A noter que les aides pour le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED) ne sont pas incluses dans ce dispositif mais font l'objet d'une subvention hors dispositif.*

*D'autre part, le Maire précise (après consultation des services de la Sous-Préfecture de Thionville) que le fonctionnement actuel (Commande de l'équipe pédagogique, puis validation par la pose de l'estampille communale est illégale et contraire au principe de la comptabilité).*

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2021 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel BaseEleves constatés à la rentrée scolaire 2021-2022.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par Mmes les Directrices de l'école Maternelle et Primaire de Metzeresche qui établit les bons de commande et règle directement les factures (voir détail ci-dessous dans le paragraphe I).

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

I – LES CREDITS ANNUELS

1-Crédits fournitures scolaires :

- a) Pour les écoles primaires (Montant à définir par élèves dans une délibération future) :
- par élève de maternelle ;
  - par élève de l'école Charles Marchetti ;

II – AJUSTEMENTS DES CREDITS SUITE A OUVERTURE DE CLASSE EN

Il convient de rappeler qu'en cas de fermeture ou d'ouverture de classe le dispositif sera revu par la commission des écoles, puis débattus en conseil municipal.

Etant précisé que cette délibération n°3 sera présentée au Conseil Municipal de Hombourg-Budange pour y être entérinée.

A noter que ce projet sera soumis à l'avis de la Commission des écoles,

**DELIBERE** à l'unanimité des membres présents que :

- 1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :
- les fournitures scolaires et consommables ;
  - les frais de transport scolaire pour les activités Piscine et Sorties Pédagogiques ;

**A noter que les subventions pour les classes de neige et classe verte ne sont pas incluses dans ce subventionnement.**

**Egalement que les investissements en matériels (Bibliothèque, Ordinateurs,...) ne sont pas inclus dans ce dispositif de subventionnement.**

2- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 aura lieu en date du 30.06 de l'année civile pour la rentrée suivante.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2018 sous réserve du vote du budget, comme suit :

- Fournitures scolaires : article 6067 – pour un montant de 5 000 €.
- Transport Scolaire : article 6247 Transports Collectifs 2 500€.

4- La Commune de Metzeresche versera une subvention aux coopératives des deux écoles pour le nombre d'enfants de la Commune de Metzeresche ainsi que les enfants en provenance d'une autre commune.

5- La Commune de Hombourg-Budange versera une subvention aux coopératives des deux écoles pour le nombre d'enfants de la Commune de Hombourg-Budange inscrits dans les écoles du RPI Metzeresche – Hombourg-Budange.

**POINT 4**

**RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, la possibilité de revoir l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Un décret publié en juin

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

2017 permet aux communes d'obtenir des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire. Il permet aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, avec pas plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journées.

En Juin 2017, la municipalité est sollicitée par les parents d'élèves, l'équipe pédagogique, pour une mise en place du décret, la rentrée suivante. Face à cette décision précipitée, le Maire organise plusieurs rencontres avec les parents d'élèves délégués, les directions des écoles, son homologue de Hombourg-Budange et les conseillers municipaux pour évoquer ce sujet. Préalablement, il saisit l'équipe pédagogique pour avis (Ecole Maternelle : Unanimité pour un retour à quatre jours - Ecole Charles Marchetti : une majorité pour un maintien à 4.5 jours). En l'absence de consensus et conformément à la loi, le statut quo avait été appliqué pour entamer en toute sérénité une démarche de concertation visant à un passage à la semaine de 4j à la rentrée de 2018-2019. En date du 07.12.2017, les conseils d'écoles ont eu lieu et valident par un vote à bulletin secret un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018/2019.

Depuis cette période, le RPI de Metzeresche et Hombourg-Budange a adopté la semaine de 4 jours à l'école Charles Marchetti et à l'école Maternelle.

Etant précisé que les délibérations n°4 et 5 seront présentées au Conseil Municipal de Hombourg-Budange, ainsi qu'aux conseils des écoles qui se dérouleront prochainement pour y être entérinées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le maintien de la semaine des 4 jours dans les écoles Charles Marchetti et Maternelle, pour la rentrée scolaire 2021/2022.

#### **POINT 5**

#### **RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES A LA RENTREE 2021/2022**

Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, la décision prise en point n°10 de l'ordre du jour de la séance du 06.06.2018 concernant les horaires d'école à la prochaine rentrée. Suite à l'organisation des transports scolaires, les services de la Région GRANDDEST avaient demandé une adaptation des horaires en place depuis cette date, il est donc proposé au conseil de maintenir en l'état les horaires suivantes aux écoles à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

**Ecole Maternelle (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)**

**8h20 à 11h50**

**13h35 à 16h05**

**Ecole Charles Marchetti (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)**

**8h25 à 11h55**

**13h40 à 16h10**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le maintien des horaires applicables dans les écoles Charles Marchetti et Maternelle, à la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Maire

#### **POINT 6**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX ENTRE LA COMMUNE DE METZERESCHE (Receveur) ET UN PARTICULIER-RIVERAIN (Producteur).**

En séance du conseil municipal du 13/01/2021, la Commune de Metzeresche a décidé dans le cadre de cette délibération d'instaurer une politique de réfection des chemins ruraux en proposant à des particuliers ou entreprises établis sur la Commune de Metzeresche exclusivement de récupérer

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

des matériaux (Pierres ou Pierres concassées). Ainsi, dans le cadre de sa politique de renforcement et création de chemins ruraux stabilisés, intégrés dans son schéma global de chemins de randonnées, il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de matériaux entre la Commune de Metzeresche et un particulier riverain fixant les conditions des matériaux récupérables et mise à disposition gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Mettre en place cette convention bipartite.
- Autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Le Maire

**POINT 7**

**CESSION DU VERGER COMMUNAL (Route de Metzervisse – Lieu-Dit : Galgenweg) / DEMANDE DE RIVERAINS DE LA RUE DES CHENES.**

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a été sollicité par trois riverains de la rue des chênes pour acquérir une partie du verger communal situé à l'arrière de leurs résidences. Il est entendu que ces parcelles seraient à arpenter dans la continuité des limites des parcelles des demandeurs.

Il est également rappelé aux conseillers que ce terrain est classifié en zone N (non constructible et classé en verger communal) dans le PLU de la commune de Metzeresche, également, qu'en cas de vente par parcelles, l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A ce stade de l'exposé, le Maire indique qu'il n'a pas d'estimation précise de la valeur d'un verger, qui diffère de celles du terrain agricole sur la commune de Metzeresche.

Au cours de la discussion, les conseillers estiment que cette bande de terrain ne doit pas être disqualifier dans le futur par l'implantation de résidence et demande en cas de vente qu'une clause spécifique soit adjointe au projet d'acte pour le maintien d'arbres dans cet espace.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident par 14 voix Pour et 1 voix Contre de :

- De ne pas donner suite (dans l'immédiat) à cette demande d'achats de parcelles à créer dans le verger communal situé à l'arrière de la rue des chênes.
- De reporter la décision de vente du verger en lots et revoir la situation ultérieurement.

**POINT 8**

**CLASSEMENT DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL.**

Sur proposition des commissions, le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de préserver le petit patrimoine local par l'instauration d'une délibération cadre de classement en patrimoine remarquable qui permettra à la municipalité d'obtenir des subventionnements futurs. Il s'agit :

- Du Pont des Romains au lieu-dit Terlange,
- De la Voie Romaine traversant le ban communal sur son intégralité,
- Le monument aux morts,
- Des tombes situées tout autour de l'Eglise St Etienne,
- De tous les Vitraux de l'Eglise St Etienne,
- Des Tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise St Etienne,
- De toutes les Statues en plâtre ou en Bois situées dans l'Eglise St Etienne,

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

- De la Statue de St Etienne au lieu-dit St Etienne,
- Des Calvaires et de leurs Bildstocks situés sur la commune,
- Croix des chemins de processions,
- Cloches de l'église St Etienne,
- Le coq en cuivre de l'église démantelé en 1993 et situé dans la salle du conseil de la mairie de Metzeresche.
- Liste non exhaustive....

Les conseillers sont informés de la procédure de classement existante pour classer ou inscrire le patrimoine énoncé ci-dessus à travers les éléments identifiés sur le site du ministère de la Culture.

Ainsi, lecture faite de la procédure, les conseillers considèrent que ce patrimoine remarquable doit être préservé et contribuer à la mémoire collective, en les classant, la municipalité s'engage à prendre toutes les décisions et mesures pour les préserver de leur destruction et dégradation. Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches pour un recensement et un inscription voire un classement de ce patrimoine matériel de la Commune de Metzeresche auprès des autorités administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'inscription au petit patrimoine des éléments répertoriés :
  - **Du Pont des Romains au lieu-dit Terlange,**
  - **De la Voie Romaine traversant le ban communal sur son intégralité,**
  - **Le monument aux morts,**
  - **Des tombes situées tout autour de l'Eglise St Etienne,**
  - **De tous les Vitraux de l'Eglise St Etienne,**
  - **Des Tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise St Etienne,**
  - **De toutes les Statues en plâtre ou en Bois situées dans l'Eglise St Etienne,**
  - **De la Statue de St Etienne au lieu-dit St Etienne,**
  - **Des Calvaires et de leurs Bildstocks situés sur la commune,**
  - **Croix des chemins de processions,**
  - **Cloches de l'église St Etienne,**
  - **Le coq en cuivre de l'église démantelé en 1993 et situé dans la salle du conseil de la mairie de Metzeresche.**
  - **Liste non exhaustive...**
- Ce point sera mis à l'ordre du jour de l'éventuelle révision du PLU de la Commune.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures avec les autorités compétentes pour inventorier, inscrire voire classer au petit patrimoine ces sites ou monuments sur la commune de Metzeresche.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les initiatives et décisions pour acter cette décision et prévoir les crédits nécessaires aux budgets à venir.

**POINT 9**

**LOGEMENTS COMMUNAUX 17 RUE DES ROSES : CHANGEMENT DES HUISSERIES EXTERIEURES (Appartement n°3).**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de changer les huisseries extérieures des logements communaux du 17, rue des roses à Metzeresche altérées par le temps.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis de réhabilitation.

L'entreprise retenue par la commission des travaux est : l'**Habitat Naturel situé 2, rue du LI à 57920 Metzeresche** qui a présenté plusieurs devis pour un montant total de **7 584.38€ TTC**.

**Appartement 3** : Devis n°202003171 pour un montant de **7 584.38€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de changement des huisseries extérieures des logements communaux du 17, rue des roses à Metzeresche référencé dans la délibération.
- De valider la décision de la commission des travaux d'octroyer les travaux liés aux devis à l'Habitat Naturel situé 2, rue du LI à 57920 Metzeresche pour un montant de 7 584.38€TTC.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

**POINT 10**

**REPLACEMENT BATTANT CLOCHE 3 POUR SECURITE DE LA CLOCHE 301 à 450KGS.**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le battant de la cloche 3 de l'église St Etienne, la vétusté du battant entraîne une altération sévère de la cloche de 450kgs.

L'entreprise retenue par la commission des travaux est : BODET Campanaire de Vendenheim qui a présenté le Devis n°294329 pour un montant total de **1 177.20€ TTC**.

Le conseil municipal demande que le conseil de fabrique de l'église soit sollicité pour une participation au financement du battant de la cloche. Mr le Maire sollicitera en ce sens le président du conseil de fabrique de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le changement du battant de la cloche 3 de l'église St Etienne de Metzeresche
- De valider la décision de la commission des travaux d'octroyer les travaux liés au devis BODET Campanaire de Vendenheim pour un montant de **1 177.20€ TTC**.
- De solliciter le Conseil de Fabrique de l'église pour une prise en charge d'une partie des coûts de cette opération.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le budget 2021.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés déduit de la quote-part pris en charge par le conseil de fabrique de l'église.

**POINT 11**

**REPLACEMENT DE 2 BORNES A INCENDIE DANS LES RUES BELLEVUE ET DE LA SOURCE.**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer 2 bornes à incendie dans les rues Bellevue et Source, conformément au rapport Suez diligenté par le SDIS. Ces travaux consisteront à supprimer les poteaux existants pour les remplacer intégralement. L'entreprise retenue par la commission des travaux est : SIDEAT de Luttange qui a présenté le Devis n°2001 pour un montant total de **8 809.05€ TTC**.

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le changement de 2 bornes à incendie dans les rues du Bellevue et de la Source.
- De valider la décision de la commission des travaux d'octroyer les travaux liés au devis SIDEAT de Luttange pour un montant de **8 809.05€ TTC**.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le budget 2021.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

Le Maire

**POINT 12 : ARPENTAGE DE LA PARCELLE N°66 / SECTION N°48 - RUE BELLEVUE – GEOMETRE RIBIC ET BOUR DE ST AVOLD.**

*« En préambule, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 02.12.2020 concernant la nécessité de réaliser l'arpentage de ce terrain en deux parts égales à M. et Mme Fernand BETTINGER et M. et Mme Antoine ROSSELLI. »*

Mr le Maire informe le conseil municipal du devis d'arpentage reçu pour ce dossier de la SCP RIBIC et BOUR de St Avold consistant à des travaux de géomètre, abornement et établissement d'un procès-verbal d'arpentages de morcellement pour la parcelle référencée en objet. Le devis présenté n°20-348 pour un montant total de **600€ TTC** est soumis à l'approbation du conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis n°20-348 pour un montant de **600€ TTC**.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le Budget 2021.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

Le Maire

**POINT 13 : ARPENTAGE D'UNE NOUVELLE PARCELLE A PARTIR DE LA PARCELLE N°44 / SECTION N°48 - RUE LI – GEOMETRE RIBIC ET BOUR DE ST AVOLD.**

*« En préambule, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de traiter un dossier datant d'une 40<sup>ème</sup> d'année – rue du Li et consistant en un arpentage d'une nouvelle parcelle à partir du terrain (référéncé en titre de la délibération) appartenant à M. Guy GOULON, favorable à cette régularisation de ce morceau de terrain situé le long de la RD8. »*

Mr le Maire informe le conseil municipal du devis d'arpentage reçu pour ce dossier de la SCP RIBIC et BOUR de St Avold consistant à des travaux de géomètre, abornement et établissement d'un procès-verbal d'arpentages de morcellement pour la parcelle référencée en objet. Le devis présenté n°20-351-B pour un montant total de **702€ TTC** est soumis à l'approbation du conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis n°20-351-B pour un montant de **702€ TTC**.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le Budget 2021.
- D'acquérir par acte notarié cette parcelle auprès de l'étude de Me BUHLER à Yutz.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

Le Maire

**POINT 14 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – GD TOPO DE SANRY-LES-VIGY.**

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Dans le cadre du futur projet des ateliers communaux, le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un relevé topographique du terrain envisagé pour cette opération à l'arrière des 17 rue des roses, un devis reçu pour ce dossier de la Sté GD TOPO de Sanry-Lès-Vigy consistant à établir un plan topographique est présenté en séance. Le devis présenté n°22-012021 pour un montant total de **950€ TTC** est soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis n°22-012021 pour un montant de **950€ TTC**.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le Budget 2021.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.